

DEPARTEMENT DE L'ORNE
VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de Police Municipale n° 156_2025

Portant autorisation et réglementation de l'usage des voies de circulation
A l'occasion de la manifestation intitulée « Fête de la Transition / Vélorution »

Dans le Centre-ville de Mortagne au Perche

Réf : VV/PM-BS/156_2025

Le Maire de Mortagne au Perche,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** l'arrêté de Police Municipale du 19 décembre 2000 portant réglementation de la circulation routière, de l'arrêt et du stationnement dans l'agglomération,
- **Vu** les articles R 225, R 417-10 et suivant, R 232, R 233-1, R 285, du Code de la Route,
- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-5 du Code Général des collectivités territoriales,
- **Considérant** la demande de l'association « Mortagne en Transition » représentée par Madame Mathilde JODOCIUS-OUF et Monsieur Adrien JOULIN, en date du 09/07/2025, afin de pouvoir organiser sur une partie des voies de circulation dans le centre-ville, la manifestation intitulée « Vélorution », le samedi 06 septembre 2025 de 15h00 à 17h00,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'accéder à la demande et de veiller au bon déroulement de cette manifestation récréative.

- A R R E T E -

Article 1 - L'organisation de la manifestation « Vélorution », est accordée à l'association « Mortagne en Transition » représentée par Madame Mathilde JODOCIUS-OUF et Monsieur Adrien JOULIN, en date du 09/07/2025, afin de pouvoir organiser sur une partie des voies de circulation dans le centre-ville, la manifestation intitulée « Vélorution », le samedi 06 septembre 2025 de 15h00 à 17h00, sous réserve des articles suivants :

Article 2 – La circulation des participants se fera dans le respect du Code de la Route. Les participants devront impérativement suivre l'itinéraire déclaré :

- Départ : Hippodrome,
- Rue de l'Hippodrome,
- Rue Ferdinand de Boyères,
- Place de la République,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Faubourg Saint Eloi,
- Rue Ferdinand de Boyères,
- Rue Montcacune,
- Rue du Grenier à Sel,
- Rue Sainte Croix,
- Rue des 15 Fusillés,
- Rue de Longny,
- Rue Jacques Cartier,
- Rue du Moulin à Vent,
- Rue de Longny,
- Rue Monanteuil,
- Rue Croix de Son,
- Rue des Granges,
- Arrivée aux Talwegs, rue des Granges.

Article 3 – **Sécurisation :**

Le cortège de cyclotouristes devra être escorté par un véhicule ouvreure et un véhicule de clôture.
Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, l'association « Mortagne en Transition » devra répartir des signaleurs sur l'ensemble du parcours et veiller à la sécurisation des cyclotouristes au moment de leur passage.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur. (Art R 417-6° C.R)

Article 5 - Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Pompiers, le Responsable du Poste de Police Municipale, l'association « Mortagne en Transition » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MORTAGNE AU PERCHE, Le 18/08/2025

Madame Le Maire,
Virginie VALTIER

